



## Certificate of Amendment

*Canada Not-for-profit Corporations Act*

## Certificat de modification

*Loi canadienne sur les organisations à but non  
lucratif*

CANADIAN WATER POLO ASSOCIATION INC.  
L'ASSOCIATION CANADIENNE DE WATER POLO INC.

Corporate name / Dénomination de l'organisation

038537-9

Corporation number / Numéro de  
l'organisation

I HEREBY CERTIFY that the articles of the  
above-named corporation are amended under  
section 201 of the *Canada Not-for-profit  
Corporations Act*, as set out in the attached  
articles of amendment.

JE CERTIFIE que les statuts de l'organisation  
susmentionnée sont modifiés aux termes de  
l'article 201 de la *Loi canadienne sur les  
organisations à but non lucratif*, tel qu'il est  
indiqué dans les clauses modificatrices ci-  
jointes.

Hantz Prosper

Director / Directeur

2024-12-12

Date of amendment (YYYY-MM-DD)  
Date de modification (AAAA-MM-JJ)



**Form 4004**  
**Articles of Amendment**  
*Canada Not-for-profit Corporations  
Act*

**Formulaire 4004**  
**Clauses modificatrices**  
*Loi canadienne sur les organisations à  
but non lucratif*

1 Current corporate name  
Dénomination actuelle de l'organisation  
**CANADIAN WATER POLO ASSOCIATION INC.**  
**L'ASSOCIATION CANADIENNE DE WATER POLO INC.**

2 Corporation number  
Numéro d'organisation  
**038537-9**

3 The articles are amended as follows:  
Les statuts sont modifiés comme suit :

The corporation amends the classes, or regional or other groups, of members that it is authorized to establish as follows:

Les catégories, groupes régionaux ou autres groupes de membres que l'organisation est autorisée à établir sont modifiés comme suit :

See attached schedule / Voir l'annexe ci-jointe

4 Declaration: I hereby certify that I am a director or an authorized officer of the corporation.  
Déclaration : J'atteste que je suis un administrateur ou un dirigeant autorisé de l'organisation.

Original signed by / Original signé par  
**Kathleen Dawson**

**Kathleen Dawson**  
**204-951-9513**

A person who makes, or assists in making, a false or misleading statement is guilty of an offence and liable on summary conviction to a fine of not more than \$5,000 or to imprisonment for a term of not more than six months or to both (subsection 262(2) of the Canada Not-for-profit Corporations Act (NFP Act)).

La personne qui fait une déclaration fautive ou trompeuse, ou qui aide une personne à faire une telle déclaration, commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de 5 000 \$ et un emprisonnement maximal de six mois ou l'une de ces peines (paragraphe 262(2) de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (Loi BNL)).

You are providing information required by the NFP Act. Note that both the NFP Act and the Privacy Act allow this information to be disclosed to the public. It will be stored in personal information bank number IC/PPU-049

Vous fournissez des renseignements exigés par la Loi BNL. Il est à noter que la Loi BNL et la Loi sur les renseignements personnels permettent que de tels renseignements soient divulgués au public. Ils seront stockés dans la banque de renseignements personnels numéro IC/PPU-049.

**Schedule / Annexe**  
**Classes of Members / Catégories de membres**

Supprimer :

L'ORGANISATION A DEUX CATEGORIES DE MEMBRES :

- a) Catégorie 1 - SECTIONS PROVINCIALES ET TERRITORIALES et
- b) Catégorie 2 - Administrateurs

Veillez consulter l'allocation des droits de vote à l'annexe A ci-jointe.

Ajouter :

L'Organisation a les catégories de membres qui suivent :

- a) Catégorie 1 – Sections provinciales et territoriales ou sections combinées. Les membres de la catégorie 1 ont droit de recevoir l'avis de toute réunion des membres, d'y assister et d'y voter en personne pour par l'entremise d'un délégué. Chaque membre de catégorie 1 a droit à un vote et à un nombre de votes supplémentaires au prorata de ses inscrits pendant l'année d'adhésion antérieure, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août. Le calcul des votes se fera selon les règles suivantes :
  - i. 1 vote supplémentaire pour 0 à 50 inscrits;
  - ii. 1 autre vote supplémentaire pour 51 à 100 inscrits;
  - iii. 1 autre vote supplémentaire par tranche de 100 inscrits supplémentaires.
  
- b) Catégorie 2 – Administrateurs. Les membres de la catégorie 2 ont le droit de recevoir l'avis de toute réunion des membres, d'y assister et d'y voter. Chaque membre de la catégorie 2 a droit à un vote, sauf le membre de la catégorie 2 qui préside la réunion.

Supprimer :

Annexe A